

COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE

Communiqué pour les stages et examens placés sous l'autorité de la CTR FFESSM Occitanie PM

Le 16/05/2020

En préalable, nous tenons à partager la recommandation de Madame la Ministre des Sports, en date du 10 mai, aux présidents des fédérations sportives : « *Remettons-nous en mouvement de manière responsable, progressivement mais sûrement. Nous avons notre destin entre les mains.* »... « *Vous l'aurez compris, mon conseil est de reprendre progressivement. Après 2 mois de confinement, et même si nos concitoyens ont pratiqué du sport à la maison ou à l'extérieur, il est nécessaire d'être précautionneux pour éviter les blessures, les accidents. C'est pourquoi nous devons encourager cette reprise de l'activité sportive de manière encadrée et, en cas de doute sur son état de santé, après consultation d'un médecin.* »

Selon la recommandation ministérielle les **conditions doivent être réunies pour assurer une reprise progressive de la plongée** tant pour les stagiaires que pour l'encadrement et les jurys d'examen. Si des directives nationales étaient annoncées entre temps sur ce sujet la CTR s'alignera sur les décisions nationales.

Examens de Niveau 4 guide de palanquée

Les plongées de préparation au niveau 4 doivent être précédées de la réalisation d'un nombre significatif de plongées préparatoires progressives laissées à l'appréciation des cadres formateurs.

Sauf éléments nouveaux qui viendraient remettre en cause cette décision :

- La CTR, en accord avec le comité régional, n'autorisera la tenue des examens de niveau 4, **qu'après le 10 juillet 2020** sur la région Occitanie PM.
- **Une vigilance particulière est attendue sur le nombre de plongées préparatoires réalisées à partir du 12 mai.**

La déclaration des examens se fait selon le processus habituel avec **un assouplissement du délai de déclaration CTR ramené à 7 jours** (au lieu de 2 mois) si le délégué de la CTR et le président de jury sont proposés par l'organisation de l'examen et validés par la CTR.

Cursus d'initiateur de club

La date de réouverture des piscines n'étant pas encore définie, les entraînements et les séances pédagogiques ne peuvent reprendre.

Aussi, sauf éléments nouveaux qui viendraient remettre en cause cette décision, la CTR annonce :

- Qu'elle accorde par dérogation **un an supplémentaire** pour la réalisation des cursus initiateur de club débutés avant le confinement,
- Qu'elle n'autorisera la tenue d'examens d'initiateur club, qu'après le 15 octobre 2020 sur la région.

courrier@ffessmpm.fr

☎ 05 31 61 53 70

Association loi 1901 n° W313001067

N° SIRET 35048724500051 - APE n° 9312Z

Siège social

7, rue André Citroën

31130 Balma

Antenne

Maison Régionale des Sports

1039 rue Georges Méliès - CS 37093

34967 Montpellier Cedex 2

La déclaration des examens se fait selon le processus habituel avec **un assouplissement du délai de déclaration CTR ramené à 7 jours** (au lieu de 1 mois) si le délégué de la CTR et le président de jury sont proposés par l'organisation de l'examen et validés par la CTR.

Nous sommes en attente de nouvelles dispositions gouvernementales (après le 2 juin 2020), pour se prononcer sur la possibilité d'ouvrir des **stages initiaux**.

Cursus de Moniteur Fédéral premier degré

La reprise de l'activité va se mettre en place progressivement, si des activités ont pu se poursuivre avec les nouveaux outils de communication, elles ne peuvent compenser l'apprentissage dans l'eau avec de vrais élèves sous le tutorat d'un MF2. Les clubs ou SCA doivent mettre en place des règles précises pour l'accueil des plongeurs, la reprise des stages en situation nécessitera une adaptation.

Aussi, la CTR propose le calendrier :

- Organisation **d'un stage intermédiaire** MF1 du 7 au 11/09/2020 à Banyuls
- Organisation d'un stage optionnel, **stage final et examen** du 17 au 24/10/2020. Compte tenu des conditions de reprise d'activité connues à ce jour, ce stage pourra être doublé en deux lieux différents (Aloés Plongée et CAP Port Vendres) en fonction du nombre d'inscrits.

Par ailleurs la CTR accorde par dérogation **un an supplémentaire** pour la réalisation des cursus MF1 ayant débuté avant le confinement.

Nous sommes en attente de nouvelles dispositions gouvernementales (après le 2 juin 2020), pour se prononcer sur la possibilité d'ouvrir des **stages initiaux**.

Les inscriptions seront lancées après le 2 juin en fonction des décisions prises par le gouvernement en matière de déplacement qui sont limités aujourd'hui à 100km autour du domicile.

Instructeur régionaux et Instructeurs régionaux stagiaires.

Les Instructeurs régionaux disposent par dérogation d'une année supplémentaire pour assurer leur obligation d'activité auprès de la CTR.

Il en est de même pour les Instructeurs régionaux stagiaires concernant la finalisation de leur cursus d'IRS engagé avant le confinement.

Avec nos sentiments sportifs et dévoués,

Pour la Commission Technique Régionale Occitanie Pyrénées Méditerranée
Bernard FABIANI, Olivier RINGWALD.